

Arrêté municipal n° 030-2023

Autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de gros œuvre, couverture, maçonneries et embellissement de bureaux mairie de la commune historique de Villedieu-les-Poêles

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.22 – alinéa n°26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la C.N. Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (alinéa n°26) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal de la C.N. Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, l'attribution de subventions.

Considérant qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL pour les travaux de gros œuvre, couverture, maçonneries et embellissement de bureaux mairie de la commune historique de Villedieu-Les-Poêles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL pour le financement de travaux de gros œuvre, couverture, maçonneries et embellissement de bureaux mairie de la commune historique de Villedieu-Les-Poêles, estimé à 369 900.00 € HT.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le comptable public du SGC de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 27/01/23 au 10/02/23
La notification faite le 27/01/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 27 janvier 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230131-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-01-2023

Publication le : 31-01-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE